

Rôle du courtier

- Le courtier doit être, en tout temps, informé des conditions réelles du marché afin de conseiller au mieux sa clientèle et la faire bénéficier de ses connaissances.
- Le courtier s'engage à présenter loyalement les objets en vente et refuse toutes pratiques illégales ou frauduleuses.
- Le courtier veillera à annoncer une publicité réaliste et justifiée des objets mis en vente. Il veillera à ne pas diffuser d'informations trompeuses ou erronées.
- Le courtier défend et promeut les intérêts de son mandant en veillant à la stricte application des règles professionnelles et déontologiques.
- Le courtier refusera tout mandat pouvant contrevenir aux règles de l'USPI ou pouvant créer des conflits d'intérêts. Il se refusera à encaisser une double commission, l'une du vendeur et l'autre de l'acquéreur.
- En règle générale, le courtier sera au bénéfice d'un mandat écrit et rédigé en termes clairs, précis et compréhensibles par les parties. Il comprendra une description détaillée des services fournis et des responsabilités engagées. Les bases de calcul seront mentionnées précisément.
- Le courtier n'acceptera pas de rémunération ou avantage personnel autre que ceux découlant de son mandat, sauf accord formel entre les parties.
- Le courtier précisera au mandant les obligations liées à la conclusion d'un contrat de courtage avec plusieurs courtiers pour un même objet.
- Le courtier utilisera toujours la forme écrite pour toute demande notariale ou bancaire et en informera les parties.
- Le courtier n'est pas un intermédiaire financier. Tout versement de l'acheteur est obligatoirement effectué sur le compte du notaire. Sauf indication contraire, le notaire sera chargé du paiement des honoraires du courtier.

Retrouvez la liste des membres au bénéfice du label sur notre site internet

www.uspi-neuchatel.ch

Secrétariat

Alain Pessotto
Secrétaire

Tél : 032 724 09 92
Fax : 032 854 30 31
Mail : info@uspi-neuchatel.ch

uspi⁺ neuchâtel

union suisse des professionnels de l'immobilier

Les professionnels de
l'immobilier neuchâtelois
à votre service

www.uspi-neuchatel.ch

Label Courtier



Pourquoi un label courtier ?

La vente et l'achat d'un bien immobilier constitue une opération complexe. Le courtier en immobilier est un intermédiaire entre le vendeur et l'acquéreur. Il conseille et assiste les parties dans toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la transaction.

Compte tenu de ce rôle primordial et important joué par le courtier, il importe que ce dernier offre toutes les garanties de professionnalisme et de sérieux que les clients sont en droit d'attendre de lui.

Les conditions d'obtention du label courtier permettent de garantir une formation de base solide, notamment dans le domaine de l'évaluation immobilière, une expérience avérée et un respect strict des règles déontologiques de notre association.

Ce label doit être renouvelé chaque année et n'est valable que sur présentation de la carte valide de l'année en court.

Carte de légitimation



Pourquoi un courtier ?

Le fait de confier la vente d'un objet immobilier à un courtier professionnel au bénéfice du label vous procure les avantages suivants :

- Respect d'un code déontologique et éthique professionnelle
- Connaissances du marché
- Connaissances des lois
- Connaissances de l'aménagement du territoire
- Connaissances des fondamentaux de l'estimation immobilière
- Connaissances de la construction
- Connaissances financières
- Position d'intermédiaire très importante dans la négociation des conditions de vente
- Mise à disposition d'une logistique moderne et performante
- Etc.

Nos atouts

Connaissances
Déontologie Logistique
Éthique Confidentialité
Excellence
Intégrité Label